

TEXTE DES RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 03 OCTOBRE 2011

PREMIERE RESOLUTION

Augmentation du capital social

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la société qui s'élève à 83 000 €, divisé en 830 parts de 100 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de **100 000 euros** par un apport en numéraire de 17 000 € de Monsieur **ASHANI Esat**, et au moyen de la création de **170 parts** nouvelles de 100 euros.

SECONDE RESOLUTION

Démission

La collectivité des associés prend acte de la démission de Monsieur **ASHANI Nusret**, remise le 15 Septembre 2011. Il cesse par conséquent d'exercer ses fonctions de gérant à compter du 15 Septembre 2011.

L'assemblée donne quitus pour sa gestion.

QUATRIEME RESOLUTION

Nomination du gérant

La collectivité des associés décide de Monsieur **ASHANI Esat**, Né le 28 Mai 1977 à Villeneuve St Georges, aux fonctions de gérant majoritaire en remplacement de Monsieur **ASHANI Nusret**, gérant démissionnaire.

Monsieur **ASHANI Esat** accepte sa nomination et déclare sur l'honneur n'être frappé d'aucunes incapacités et déchéances susceptibles de lui interdire l'accès aux fonctions qui seront exercées dans les conditions prévues par les lois et règlements ainsi que par les articles 11 et suivants des statuts.

CINQUIEME RESOLUTION

Publicité

Monsieur **ASHANI Esat**, dans ses fonctions de gérant majoritaire, bénéficie de tous les pouvoirs de représentation de la société et de ceux mentionnés aux articles 11 et suivants des statuts.

Le montant de sa rémunération restera inchangé et sera identique à la fonction de responsable commercial exercée précédemment.

CINQUIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide de Monsieur **ASHANI Nusret**, Né le 15 Mai 1973 à Obiliq (Kosovo), aux fonctions de Directeur Général.

Monsieur **ASHANI Nusret** accepte sa nomination et déclare sur l'honneur n'être frappé d'aucunes incapacités et déchéances susceptibles de lui interdire l'accès aux fonctions qui seront exercées.

Le montant de sa rémunération restera inchangé et sera identique à la fonction de Gérant.